

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2026

	Nombre de membres	Vote
Date de convocation 11/09/2026 Date d'affichage 11/09/2026	Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 29 Présents : 27 Représentés : 2 Excusés : 0 Absents : 0	 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, PAYA Ludivine, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, ALQUIER Corinne, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valérieane

Représentés : GARRIGUES Serge par Marie-Hélène MALRIC, COLOMB Kévin par BEMER Aurore

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION
APPROBATION DU PRINCIPE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'INDIVISION BOUYGUES

Délibération n°2026-09-8

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des collectivités territoriales et aux acquisitions immobilières ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Rabastens de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°0089, située à l'Hermitage, d'une superficie de 3 449 m², appartenant à l'indivision BOUYGUES ;
Considérant que cette acquisition répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans le cadre de la réalisation de logements sociaux, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) ;
Considérant qu'une offre d'achat a d'ores et déjà été formulée auprès du propriétaire pour un montant de 189 000 € auquel s'ajouteront les frais liés à la transaction (frais notariés, et frais annexes éventuels) ;
Considérant qu'il convient à ce stade, d'autoriser le principe de cette acquisition et de poursuivre les démarches nécessaires à sa réalisation ;
Considérant qu'il convient de solliciter l'avis du service des Domaines afin de disposer d'une évaluation du bien et de valider les conditions financières de cette acquisition ;

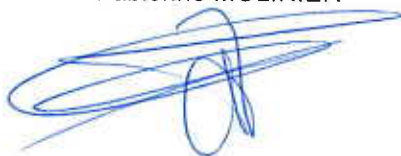
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AL n°0089, d'une superficie de 3 449 m², appartenant à l'indivision BOUYGUES ;
- De prendre acte de l'offre d'achat formulée auprès du propriétaire pour un montant de 189 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les échanges avec l'indivision BOUYGUES pour convenir de la répartition des charges et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette acquisition ;
- De dire de solliciter l'avis du service des Domaines concernant la valeur du bien et les conditions financières de l'acquisition ;
- De dire qu'une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser définitivement la signature de l'acte authentique d'acquisition, une fois les conditions de la vente arrêtées ;
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2026 au compte correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AL n°0089, d'une superficie de 3 449 m², appartenant à l'indivision BOUYGUES ;
- De prendre acte de l'offre d'achat formulée auprès du propriétaire pour un montant de 189 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les échanges avec l'indivision BOUYGUES pour convenir de la répartition des charges et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette acquisition ;
- De dire de solliciter l'avis du service des Domaines concernant la valeur du bien et les conditions financières de l'acquisition ;
- De dire qu'une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser définitivement la signature de l'acte authentique d'acquisition, une fois les conditions de la vente arrêtées ;
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2026 au compte correspondant.

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Fait en séance, les jour, mois et an
suscits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nicolas GÉRAUD

